

Vous avez droit aux services d'un interprète, en cas de besoin. Veuillez nous informer si vous souhaitez un interprète, lorsque vous programmez votre visite. Le personnel soignant trouvera un interprète auprès d'une agence d'interprétariat.

Transport pour soins médicaux

Le moyen de transport le plus économique doit toujours être utilisé pour les transports aux soins médicaux.. Cela comprend les autobus, les trains et les véhicules privés. Les véhicules de services sont utilisés en cas de recommandation médicale.

Quand est-ce que le transport pour soins médicaux ne s'applique pas ?

En cas de départ volontaire, d'absence et en cas de soins de santé volontaires, c'est à dire quand vous recherchez des soins médicaux ailleurs que dans les établissements du Conseil Kronoberg, dans le délai de la garantie de traitement, vous ne serez pas indemnisé pour le voyage pour soins de santé.

Retour à la maison

Afin d'être indemnisé des soins de santé pour votre voyage de retour, quel que soit le mode de transport, l'attestation médicale doit toujours porter la signature et le cachet du personnel soignant.

Ces conditions s'appliquent afin de recevoir une indemnisation :

- *Si vous voyagez en autobus* : Montrez votre convocation au chauffeur et vous voyagerez gratuitement. Vous pouvez voyager gratuitement pour rentrer chez vous si vous montrez au chauffeur votre reçu en tant que patient. Si vous n'avez pas de convocation ou ne souhaitez pas la montrer, payez en espèces, gardez le ticket et vous pourrez obtenir une déduction de vos frais médicaux, plus tard.
- *Si vous voyagez en train* : Envoyez votre reçu du professionnel de santé et votre ticket au Service des transports publics de la province (voir l'adresse ci-dessous).
- *Si vous voyagez par un véhicule de service ou au moyen d'un transport en position allongée* :

Commandez votre voiture par l'intermédiaire du Service de transports publics de la province, avant quinze heures, la veille de votre rendez-vous. Tél 0775 77 77 00.

- *Si vous voyagez au moyen d'une voiture particulière* : Il vous sera remboursé 1,2 couronnes par km pour des distances supérieures à 80 km par trajet. REMARQUE ! Gardez vos reçus même si le trajet est inférieur à 80 km, car ils peuvent être utilisés pour votre carte d'exonération de paiement.

Vous avez droit aux services d'un interprète, en cas de besoin. Veuillez nous informer si vous souhaitez un interprète, lorsque vous programmez votre visite. Le personnel soignant trouvera un interprète auprès d'une agence d'interprétariat.

Plafond de frais maximum

Il existe un plafond de frais maximum pour les voyages, vers et depuis les établissements médicaux. Si vous avez payé 1800 couronnes en frais de transport, aller-retour établissements médicaux-domicile sur une période de douze mois, il vous sera remis une carte d'exonération de paiement pour vos trajets. La carte d'exonération de paiement s'applique par la suite au reste de la période des douze mois.

Franchise à votre charge

Une partie des frais de transport sont à votre charge : la franchise.

| Transport | Franchise en SEK |
|---|-------------------------|
| Trajet préalable avant de pendre le train, autobus et bus Linnéan | 0 |
| Bus ou train dans la province de Kronoberg | 0 |
| Bus ou train en dehors de la province de Kronoberg, aller simple | 20 |
| Avion | 200 |
| Bus Linnéan | 0 |
| Voiture particulière, aller simple | 100 |
| Véhicule de service, passager assis | 100 |
| Véhicule de service, passager allongé | 100 |
| Transport en ambulance (programmé) | 200 |

Afin de recevoir vos remboursements veuillez envoyer vos documents (tickets, reçus des fournisseurs de soins médicaux, attestations) à :

Serviceresor

Videum

351 96 Växjö

Pour toute question concernant le transport pour soins médicaux

Service transportation

Tél 0470 194 04